**DELIBERATION PONCTUELLE**

**PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT**

**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A**

**UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

(en application de l’article 3 - I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**LES MENTIONS EN JAUNE SONT A RETIRER OU A ADAPTER**

L’assemblée délibérante *(Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,…)* ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir ……………………………………………………………………… *(exposer le motif de recrutement de l’agent contractuel)* ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

la création à compter du ………………… d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade de ……………………………………………………………………… *(préciser le grade)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A – B ou C)* à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …………………………).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du ………………… au ………………… inclus.

Il devra justifier …………………………………………… *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)*.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut …… (ou au maximum sur l’indice brut ……) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

 Fait à …………………………,

 Le ……………………………,

 Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.